

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°16-2025

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 14 votants : 15 <u>Date convocation</u> 10/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 10/06/2025	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS</b> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ (pouvoir à Pierre ALBINET), Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Philippe CHABBAL	

### OBJET : CONVENTION TRIENNALE TARIFICATION SOCIALE DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durable. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble » et participe à l'inclusion sociale de chaque élève.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

	<b>Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€</b>
	<b>1 parent ou 2 parents</b>
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, par la délibération N°27-2022, la mairie de Terssac a conventionné avec l'Agence des Services et des Paiements pour bénéficier de l'aide de l'état.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€

Les repas concernés sont ceux des élèves de l'école maternelles et élémentaires qu'ils résident ou non sur la commune.

La mairie doit proposer au moins trois tranches de tarification soit trois tarifs distincts en fonction des quotients familiaux dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

La mairie de Terssac a cette grille tarifaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et les repas sont approvisionnés tous les jours par la cuisine centrale d'Albi.

:

Tranche	QF
TA	0 à 499
TB	500 à 700
TC	701 à 900
TD	901 à 1100
TE	1101 à 1500
TF	> 1500
MSA	

Ce qui représente les tranches de tarification suivantes :

Tranches de tarification (jusqu'au 04/07/2025) :

Tranche	QF (attestation CAF ou MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0,80 €	0,80 €
TB	500 à 700	1,00 €	1,00 €
TC	701 à 900	1,00 €	1,00 €
TD	901 à 1100	1,00 €	1,00 €
TE	1101 à 1500	3,95 €	4,20 €
TF	> 1500	3,95 €	4,20 €

Adultes	4,25 €
---------	--------

Les tarifs de repas passent actuellement avec la tarification sociale :

- Pour les élèves de maternelles de 3,95 € (tarif cuisine centrale) à 0,80 cts pour la tranche TA, à 1 € pour les tranches TB, TC et TD. Pour les tranches TE, TF et Adultes, le repas reste facturé à prix coutant.
- Pour les élèves d'élémentaires de 4.20 € (tarif cuisine centrale) à 0,80 cts pour la tranche TA, à 1 € pour les tranches TB, TC et D. Pour les tranches TE, TF et Adultes, le repas reste facturé à prix coutant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

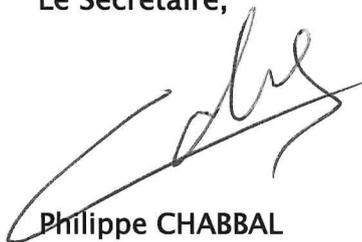
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat, annexée à la présente, afin de continuer de percevoir la subvention versée par l'Agence des Services et des Paiements à raison de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €,
- **DECIDE** que le nouveau tableau des tarifs de la cantine, à compter du 1er septembre 2025, s'établit comme suit :

**Nouvelles tranches de tarification (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025) :**

Tranche	QF (attestation CAF ou MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0.80 €	0.80 €
TB	500 à 700	1.00 €	1.00 €
TC	701 à 900	1.00 €	1.00 €
TD	901 à 1100	1.00 €	1.00 €
TE	1101 à 1500	4.15 €	4.40 €
TF	> 1500	4.15 €	4.40 €

Adultes	4.45 €
---------	--------

Le Secrétaire,

  
Philippe CHABBAL

Le Maire,

  
Yves CHAPRON